

La France adopte un décret qui menace les droits des passagers aériens

Paris, le 22 septembre 2025.- L'**Association pour les droits des passagers aériens (APRA)**, qui représente des millions de voyageurs en Europe, condamne fermement le nouveau [Décret 2025-772 du 5 août 2025](#). Ce texte introduit des obstacles inutiles et injustifiés pour les passagers qui cherchent à obtenir les compensations prévues par le Règlement européen 261/2004.

Adopté au cœur de la période estivale, ce décret constitue un **dangereux retour en arrière après deux décennies de progrès**. Alors que l'attention publique était détournée par les vacances, la mesure s'inscrit dans une tendance inquiétante : affaiblir la protection des voyageurs et compliquer encore davantage l'accès à la justice.

Un coup dur pour les passagers

Le décret français présente de troublantes similitudes avec la réforme du Règlement 261/2004 qui sera débattue à Bruxelles d'ici la fin de l'année : réduction des indemnisations et possibilité pour les compagnies de retarder les vols jusqu'à six heures sans conséquence. Une convergence qui, selon l'APRA, révèle une stratégie coordonnée visant à rogner des droits durement acquis.

Alors que le gouvernement parle d'"amélioration de la résolution des litiges", notre expérience montre en réalité que ce décret va :

- **imposer une médiation obligatoire** avant tout recours au juge, entraînant des délais supplémentaires de plusieurs mois ;
- introduire la signification judiciaire formelle, mettant **fin de facto à la gratuité de l'accès aux tribunaux** pour les passagers ;
- **limiter les actions à des procédures individuelles**, supprimant les recours collectifs qui facilitaient la justice pour de nombreux voyageurs ;
- **ajouter une complexité procédurale accrue**, destinée à décourager l'exercice légitime des droits.

Une contestation jusque dans la magistrature

Les critiques ne proviennent pas seulement des associations de consommateurs. La Union Syndicale des Magistrats (USM), principal syndicat des juges et procureurs, a exprimé son ["opposition à la mise en œuvre de ces obstacles procéduraux"](#), soulignant que la médiation obligatoire risque de dissuader les réclamations légitimes et de surcharger un système judiciaire déjà exsangue.

Depuis plusieurs années, les magistrats alertent sur des réformes procédurales qui ralentissent la justice, allant jusqu'à déclencher des grèves historiques contre les blocages du système.

Un décret contraire au droit européen

Le Décret 2025-772 viole plusieurs principes fondamentaux :

- La primauté du droit européen et le principe de l'effet utile, garantissant l'application effective des droits des passagers ;
- La législation française de protection des consommateurs, qui interdit la médiation obligatoire ;
- Et le droit constitutionnel à un recours juridictionnel effectif.

*“Le gouvernement ne doit pas ériger de nouvelles barrières à l'accès à la justice. Ce décret ne fait qu'aider les compagnies aériennes à retarder ou rejeter des réclamations légitimes, tout en augmentant les coûts pour les passagers. Au lieu de résoudre les litiges, il mine les droits fondamentaux des voyageurs”, déclare **Tomasz Pawliszyn**, président de l'APRA.*

Face à cette situation, l'APRA appelle :

- les **institutions européennes** à examiner la conformité de la France avec le droit européen en matière de protection des passagers ;
- les **organisations de défense des consommateurs** à contester ce texte anti-passagers ;
- les **voyageurs** à rester vigilants face à l'érosion de leurs droits durement acquis.